

#### **COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022**

Accusé de réception en préfecture 038-253805105-20220131-2022-I-004-DE Date de télétransmission : 04/02/2022 Date de réception préfecture : 04/02/2022

#### Délibération n° 2022 – I - 004

# Signature d'un accord-cadre 2021-2024 entre l'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles GEMAPI

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué	Qualité	Excusé / Présent /
	titulaire		Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand- Lemps	Présent
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	

Délibération 2022 - I - 004



#### **COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022**

Accusé de réception en préfecture 038-253805105-20220131-2022-I-004-DE Date de télétransmission : 04/02/2022 Date de réception préfecture : 04/02/2022

Autres services:

GAM: Marie Breuil

#### Services du Symbhi:

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Sébastien Besson, chargé de mission contrat Drac / Marjorie Guillermo, Responsable commande publique / Franck Strizzolo, technicien de rivière / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante

Délibération 2022 - I - 004

#### **COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022**

Accusé de réception en préfecture 038-253805105-20220131-2022-l-004-DE Date de télétransmission : 04/02/2022 Date de réception préfecture : 04/02/2022

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Acteur pivot du bassin versant de l'Isère, le SYMBHI participe à la mise en œuvre du programme de mesures (PdM) associé au SDAGE « Rhône Méditerranée ». Il contribue par ses actions sur le territoire où il exerce la compétence GEMAPI à répondre aux enjeux et priorités définis aux programmes d'actions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RM&C) et aux objectifs poursuivis de bon état des eaux et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Etablissement public du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence de l'Eau RM&C est un partenaire majeur du SYMBHI en apportant un soutien financier pour mener études, travaux, actions de communication, de sensibilisation et d'animation de démarches collectives de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques (Contrat de Rivières, SAGE, PGRE, PAPI...) visant à concilier les usages et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI ont souhaité renforcer leur partenariat en formalisant leurs priorités communes d'intervention dans un accord-cadre, afin de participer à la mise en œuvre du 11ème programme d'intervention 2019-2024 « Sauvons l'eau » et à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du bassin versant de l'Isère incluses dans le périmètre d'intervention du SYMBHI.

Ce premier accord-cadre porte sur la période 2021-2024 et définit des engagements et objectifs communs.

Ce partenariat entre l'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI se traduit par le soutien et la poursuite des démarches ou actions engagées et la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Il sera concrétisé au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre de contrats de milieu et/ou la participation de l'Agence à des PAPI « complets » par sous-bassin versant.

L'Agence de l'Eau RM&C apportera son soutien financier selon les dispositions de son programme d'intervention aux actions prioritaires définies dans les procédures contractuelles de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques (contrats de milieu et/ou de PAPI « complet »).

Les fiches projet par sous-bassin versant (annexe 1 de l'accord-cadre) précisent :

- Les modalités de gouvernance GEMAPI, objectifs partagés d'évolution ;
- Les enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...);
- L'Etat d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassin, PAPI....);
- Les perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel.

Ainsi au travers de cette convention l'Agence acte, sans engagement ferme, le renouvellement des contrats de rivières du Sud-Grésivaudan et de la Romanche ainsi que l'ajustement à mi-parcours des contrats de rivières du Voironnais et du Drac. Elle confirme qu'elle pourra participer au financement des actions environnementales des PAPI.

En outre, grâce à cet accord, l'Agence de l'Eau RM&C pourra participer au financement des actions de communication du SYMBHI déclinées dans la stratégie de communication du syndicat détaillée en annexe 2.

#### Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe et les dispositions de l'accord-cadre 2021-2024 établi entre l'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles GEMAPI ;
- d'autoriser le Président à signer cet accord-cadre et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> février 2022

Extrait certifié conforme, Le Président

104

Fabien Mulyk

Délibération 2022 - I - 004





#### **ACCORD CADRE 2021-2024**

#### **ENTRE**

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET

# LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (SYMBHI)

# POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS OPERATIONNELLES GEMAPI

#### Entre:

Le **Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)**, situé à 9 rue Jean Bocq – 38022 GRENOBLE, représenté par son Président, Monsieur Fabien MULYK ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2021-V-004 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2021 ;

Désigné ci-après sous le terme « SYMBHI »,

D'une part,

#### Et:

Désignée ci-après sous le terme «l'agence».

D'autre part.

#### **Préambule**

Acteur pivot du bassin versant de l'Isère, le SYMBHI anime, coordonne, contribue et met en œuvre des démarches globales de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques (Contrat de rivières, Plan de Gestion de la Ressource en Eau) et de prévention des risques d'inondation (PAPI).

Syndicat mixte ouvert candidat à la reconnaissance d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), rassemblant le Département de l'Isère et 10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le SYMBHI exerce la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), en intégrant l'ensemble des missions liées à cette compétence. Il assure également des missions d'animation, de communication et de sensibilisation ainsi que des missions liés au grand cycle de l'eau selon la volonté et les transferts de ses membres.

Le SYMBHI et ses membres, en mutualisant leurs capacités techniques et financières ont vocation, ensemble, à mettre en œuvre un aménagement et une gestion cohérente des rivières et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la rivière Isère et de ses affluents, dans le département de l'Isère et sur quelques territoires limitrophes de la Drôme et des Hautes-Alpes

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Les redevances perçues auprès des usagers de l'eau sont réinvesties sous forme d'aides financières notamment auprès des collectivités pour mener des études et des travaux, des actions de communication, de sensibilisation et d'animation de démarches collectives de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques (Contrat de Rivières, SAGE, PGRE, PAPI...) visant à concilier les usages et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SYMBHI participe à la mise en œuvre du SDAGE « Rhône Méditerranée », et du programme de mesures (PdM) associé. Il contribue par ses actions sur le territoire où il exerce la compétence GEMAPI à répondre aux enjeux et priorités définis aux programmes d'actions de l'agence et aux objectifs poursuivis de bon état des eaux et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La structuration mise en place par le SYMBHI permet une certaine solidarité territoriale et une mutualisation des moyens. Elle garantit un exercice effectif de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Isère dans le Département de l'Isère, ne laissant aucun territoire orphelin de gestion.

Afin de répondre aux enjeux du territoire, le SYMBHI se dote d'un Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) sur 6 ans. Ce PPI est construit au regard notamment des programmes d'actions en cours tels que les contrats de rivières et les PAPI.

Le PPI précise pour chaque action et par territoire, la démarche dans laquelle elle s'inscrit (contrat de rivières, PAPI, PGRE) et si l'action répond à une opération inscrite au programme de mesures du SDAGE.

Le SYMBHI veille dans ses projets à la prise en compte de la transversalité des thématiques gestion des milieux aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI) en privilégiant des solutions d'ingénierie écologique afin de préserver, valoriser et gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en protégeant les populations vis-à-vis des inondations.

Les démarches concertées mises en œuvre par le SYMBHI sur le territoire concourent à la bonne coordination de l'ensemble des acteurs. Dans un souci de complémentarité et de bonne articulation des compétences de chacun, le SYMBHI est amené à établir des partenariats (délégation ou co-maîtrises d'ouvrages) selon les projets avec les communes, les EPCI ou le département.

Enfin, le SYMBHI a un rôle de conseil sur la thématique du grand cycle de l'eau auprès des acteurs de l'eau. Il est amené à accompagner techniquement les collectivités dans la mise en œuvre de leurs actions en lien avec les milieux aquatiques.

La gouvernance du SYMBHI s'organise à plusieurs échelles (globale et territoriale) afin de garantir une mutualisation des moyens et une solidarité territoriale adaptée aux enjeux.

Le SYMBHI est administré par un comité syndical dans lequel chacun des membres est représenté par 3 élus et compte un Vice-président. Cette instance globale débat des grandes orientations, décide des actions à mener, des financements à mobiliser et des règles de gestion du syndicat.

Afin de prendre en compte les enjeux locaux et les contraintes de chaque territoire, le SYMBHI a mis en place une organisation par territoire appelé « Unité Territoriale » (UT). Chaque territoire organise sa gouvernance et définit notamment la place des élus communautaires, des maires et des élus communaux concernés.

#### Il dispose ainsi:

- d'organes de concertation : instances de concertation à l'échelle des bassins versants, comités de rivières, comités consultatifs de projet ou PAPI. Ces instances associent selon les cas, les EPCI, les communes, les partenaires et les institutionnels;
- d'organes de programmation : des comités de programmation par UT, bureau ou commission GEMAPI communautaire. Ces instances constituées d'élus communautaires et potentiellement d'élus municipaux, élaborent et valident les programmations avant proposition au comité syndical.

#### Cette organisation permet à chaque territoire de :

- définir son plan d'actions qui sera mis en œuvre par le SYMBHI au travers de schéma directeur GEMAPI, contrat de rivières, PAPI,...;
- hiérarchiser ses priorités et le rythme de réalisation des actions ;

disposer d'une équipe dédiée comme interlocuteurs identifiés.

Le SYMBHI a ainsi mis en place une gouvernance cohérente pour la gestion des milieux aquatiques sur son territoire qui assure :

- une certaine solidarité territoriale au regard des moyens financiers et techniques importants à déployer ;
- un pilotage opérationnel de proximité face aux enjeux locaux.

Le SYMBHI de par sa responsabilité au niveau local dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, sa surface financière et sa capacité en ingénierie, constitue un partenaire important de l'agence sur le bassin versant de l'Isère.

L'agence et le SYMBHI souhaitent renforcer leur partenariat en formalisant leurs priorités communes d'intervention dans un accord-cadre, afin de participer à la mise en œuvre du 11 ème programme d'intervention 2019-2024 « Sauvons l'eau » et à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du bassin versant de l'Isère incluses dans le périmètre d'intervention du SYMBHI.

#### Vus

- la délibération n° XX du 31 janvier 2022 du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère approuvant le principe et les dispositions du présent accord ;
- le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention « Sauvons l'Eau » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- les projets de SDAGE et de programme de Mesures pour la période 2022-2027.

#### Considérant l'intérêt et la nécessité :

- de promouvoir sur le bassin de l'Isère et de ses affluents une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation de l'eau et des écosystèmes aquatiques, en application du SDAGE « Rhône Méditerranée »;
- de poursuivre et de renforcer leurs actions partenariales en formalisant leurs priorités communes d'intervention ;

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article I. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir des engagements et objectifs communs à atteindre ainsi qu'à renforcer et consolider les liens partenariaux existants entre l'agence et le SYMBHI.

#### Il vise à :

- Définir une stratégie globale permettant le déploiement d'une politique et la mise en œuvre d'actions opérationnelles de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations contribuant aux objectifs de la DCE, l'organisation de la gouvernance et les priorités d'action à mettre en œuvre;
- Faciliter l'établissement de contrats par sous-bassins versants sur la période 2021-2024 définissant les actions et priorités communes et les engagements réciproques des deux parties en identifiant par sous-bassin versant hydrographique les actions prioritaires qui pourraient être contractualisées.

#### Article II. Périmètre concerné par l'accord-cadre

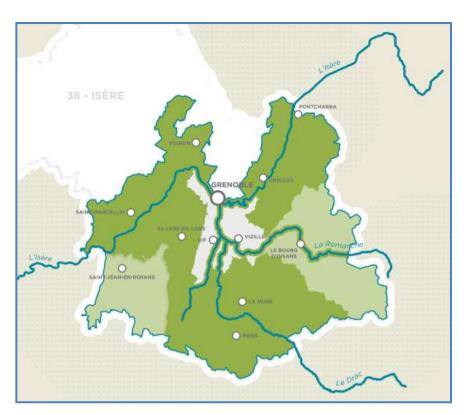
Le périmètre du présent accord-cadre porte sur le périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI du SYMBHI qui recouvre environ 40 % du bassin versant hydrographique de l'Isère ainsi qu'administrativement en tout ou partie le territoire de 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Actuellement, le SYMBHI est constitué du Conseil Départemental de l'Isère et de 10 EPCI-FP :

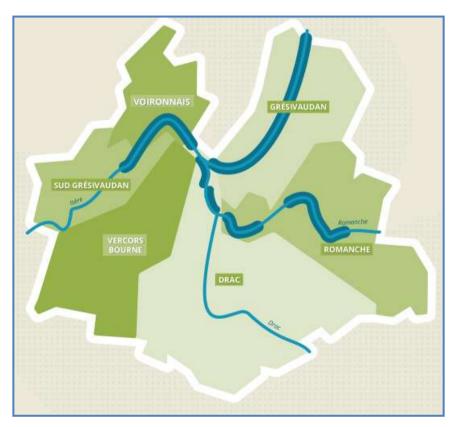
- Grenoble Alpes Métropole (GAM);
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV);
- Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) ;
- Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) ;
- Communauté de Communes du Royans-Vercors (CCRV);
- Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) ;
- Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) ;
- Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE);
- Communauté de Communes du Trièves (CCT) ;
- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

6 sous-bassins versants définis dans le SDAGE « Rhône Méditerranée » sont directement situés en tout ou partie dans le périmètre du SYMBHI et concernés par le bénéfice des actions mises en œuvre dans le présent accord-cadre :

- Sous-bassin versant du Grésivaudan (ID 09 04);
- Sous-Bassin versant de la Romanche (ID\_09\_07), hors secteurs savoyard et haut-alpin,
- Sous-Bassin versant du Drac Aval (ID 09 03);
- Sous-Bassin versant de l'Isère aval et bas Grésivaudan (ID\_10\_03);
- Sous-Bassin versant du Vercors (ID\_10\_07);
- Sous-Bassin versant Paladru-Fure (ID\_10\_04).



Carte et périmètre d'intervention du SYMBHI



Bassins versants et Unités Territoriales du SYMBHI

#### Article III. Stratégie commune

#### **III.1** Objectifs communs

Les partenaires visent l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE pour les masses d'eau du bassin versant de l'Isère comprises dans le périmètre du SYMBHI.

L'agence et le SYMBHI affirment les objectifs partagés et des efforts communs pour la réalisation d'un programme d'actions par sous-bassin tenant compte des moyens financiers disponibles dans le programme d'intervention 2019-2024 « Sauvons l'eau », de la capacité financière du SYMBHI et de la place du SYMBHI comme acteur majeur sur le bassin versant de l'Isère.

Ils se concerteront sur la définition des actions prioritaires pouvant être portées par le SYMBHI et leur hiérarchisation, leur programmation, ainsi que sur leur implication respective dans les démarches territoriales et partenariales en ce qui concerne les objectifs ou axes directeurs suivants :

- <u>Axe 1</u>: Renforcer la gouvernance locale de l'eau et des milieux aquatiques et la structuration de la compétence GEMAPI;
- <u>Axe 2</u>: Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides;
- Axe 3 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique ;
- Axe 4 : Améliorer le partage de la ressource en eau et économiser l'eau ;
- <u>Axe 5</u>: Restaurer et préserver la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques (trame turquoise);
- <u>Axe 6</u>: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en intégrant au mieux le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Axe 7 : Communiquer et éduquer à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'objectif du présent accord-cadre est également de conforter le SYMBHI dans ses missions, en particulier :

- La mise en œuvre du SDAGE « Rhône Méditerranée » et du PDM en vigueur et à venir ;
- L'évolution de la structuration et de la gouvernance de la compétence GEMAPI;
- Le portage des Contrats de milieux, de PGRE, de PAPI et leur coordination ;
- La mise en œuvre des actions ;
- L'animation des bassins versants, s'intéressant à la gestion du risque inondation, des milieux aquatiques (rivières, zones humides) et également à la gestion de la ressource en eau.

#### III.2 Actions prioritaires à poursuivre et à mettre en œuvre

La concrétisation de ce partenariat entre l'agence et le SYMBHI se traduit par le soutien et la poursuite des démarches ou actions engagées et la mise en œuvre d'actions opérationnelles selon les objectifs ou axes directeurs définis précédemment au chapitre III.1 « Objectifs communs ».

La plupart des actions définies au présent accord-cadre pourront être déclinées dans des contrats de milieux par sous-bassin versant en fonction des enjeux et de la concertation propre à chaque territoire et selon les orientations décrites à l'article IV. « Déclinaison de l'accord-cadre en contrats ».

Concernant l'axe 1 relatif à la structuration de la compétence GEMAPI et à la gouvernance, plusieurs actions transversales sont engagées :

#### ✓ Reconnaissance en EPAGE du SYMBHI

Les syndicats mixtes de bassin versant qui exercent la compétence GEMAPI peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) en application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

L'EPAGE assure une mission opérationnelle visant à assumer directement, à l'échelle minimale de taille équivalente à celle d'un SAGE ou d'un sous-bassin, tout ou partie de la compétence GEMAPI.

Le SYMBHI a engagé une procédure de reconnaissance EPAGE. La création d'un EPTB sur l'Isère n'aurait que peu de sens si le SYMBHI, qui gère 40% de son bassin versant, ne pouvait y adhérer. Le SYMBHI étant un syndicat mixte ouvert (SMO), il doit être en effet labellisé EPAGE pour adhérer au futur EPTB, qui aura lui aussi un statut de SMO.

Les signataires conviennent de soutenir la labellisation EPAGE du SYMBHI, selon les clauses réglementaires définies par l'Etat et la validation par le comité de bassin Rhône-Méditerranée. Le SYMBHI assure de fait le portage de la SLGRI, partie de la compétence GEMAPI sur tout son territoire.

#### ✓ Participation à la création de l'EPTB « Isère »

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) exerce une mission d'animation et de coordination sur un bassin hydrographique correspondant à un ou plusieurs sous-bassins. Il exprime la solidarité de bassin et veille à assurer la clarté de l'organisation de la gestion de l'eau sur son périmètre. Il joue un rôle d'appui technique auprès des structures qui le composent et veille à la cohérence globale des actions.

Créée en octobre 2017 par des collectivités des territoires de Savoie, de l'Isère et de la Drôme, l'Association du Bassin Versant de l'Isère a pour objectif d'assurer une gouvernance de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la rivière de l'Isère, de ses sources jusqu'à la confluence avec le Rhône.

A l'échelle du bassin versant de l'Isère et à l'initiative des collectivités territoriales, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux hydrauliques est déjà très structurée. Plusieurs syndicats dont le SYMBHI, exercent la compétence GEMAPI sur l'Isère et ses principaux affluents.

L'Association du Bassin versant de l'Isère constitue un lieu de dialogue, de concertation et d'étude dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette démarche de coopération interdépartementale a pour but de préfigurer la création d'un EPTB « Isère » préconisée dans le cadre du SDAGE « Rhône Méditerranée ».

Le SYMBHI, membre de cette association contribue activement à la démarche de création de l'EPTB « Isère », puisqu'il assure son secrétariat avec les Département de l'Isère, de la Savoie et le Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC).

Le SYMBHI continuera de promouvoir activement la démarche de création d'un EPTB « Isère ». Il participera à la réflexion sur le portage du SAGE Drac-Romanche dans ce cadre.

L'agence accompagnera techniquement et financièrement dans le cadre de son programme d'intervention les étapes préalables à la création de l'EPTB Isère.

#### ✓ Evolution des missions des ASA et compétence GEMAPI

Historiquement, pour lutter contre les inondations, procéder au drainage des plaines agricoles et/ou entretenir cours d'eau et fossés au titre des responsabilités d'entretien des propriétaires riverains, des Associations Syndicales Autorisées (ASA), établissements publics sous tutelle de l'Etat ont été créées.

Le territoire d'intervention du SYMBHI compte dans son périmètre 12 ASA situées dans les plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Avec l'instauration de la compétence GEMAPI et dans l'objectif de préciser les périmètres d'intervention et les missions des ASA, le SYMBHI participe au travail engagé par les services de l'Etat visant à réviser les statuts des différentes ASA présentes dans le périmètre d'intervention du SYMBHI.

Le SYMBHI poursuivra sa collaboration à ce travail et le partenariat avec les différentes ASA éventuellement sous forme de conventions définissant les missions de chacun dans les périmètres communs.

#### ✓ Animation des instances de gouvernance

Le SYMBHI anime plusieurs démarches sur son territoire :

- Contrat de rivières Drac Isérois 2018-2024;
- Contrat de rivières Sud Grésivaudan 2015-2020;
- Contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2016-2021;
- Contrat de rivières Romanche 2013-2020;

- PAPI d'intention Romanche en préparation ;
- PAPI d'intention « affluents de la Romanche » en préparation ;
- PAPI d'intention Drac 2018-2023;
- PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize 2020-2023;
- PAPI d'intention Affluents de l'Isère en Grésivaudan 2020-2022 ;
- PAPI Isère Amont 2015-2021;
- PGRE Sud Grésivaudan 2018-2027.

Le SYMBHI participe activement aux commissions locales de l'eau (CLE) et contribue à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur son périmètre :

- SAGE Drac Romanche;
- SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Afin de prendre en compte les enjeux locaux autour de l'eau et des milieux aquatiques, de définir et de suivre les actions programmées dans les démarches concertées (Contrat de rivières, PAPI...) sur les différents sous-bassins versants, le SYMBHI a mis en place des :

- <u>Instances de concertation</u>: comités de rivières, comités consultatifs et comités de pilotage (COPIL) de projet ou PAPI constituent les instances de concertation locale à l'échelle des sous-bassins versants associant collectivités (EPCI-FP, communes), partenaires techniques et financiers, services de l'Etat, usagers de l'eau... autour d'un programme d'actions ou projet commun;
- <u>Instances de programmation</u>: bureau ou commissions GEMAPI ou comités de programmation, ces organes, constitués d'élus communautaires et potentiellement d'élus municipaux, élaborent les plans d'actions, hiérarchisent les priorités et valident les programmations.

L'animation de ces instances est assurée par les équipes techniques du SYMBHI dédiées à chaque territoire et sous-bassins versants respectifs, en charge de la mise en œuvre des Contrats de rivières, PAPI ou PGRE.

#### Le SYMBHI:

- Continuera à faire vivre la gouvernance locale instaurée notamment par le biais des comités de rivières et COPIL PAPI existants sur les sous-bassins versants afin d'associer les différents usagers de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Développera ou redynamisera la gouvernance sur les sous-bassins versants où les instances ne sont plus actives dans l'objectif d'assurer la concertation sur le programme d'actions;
- S'appuiera sur les instances de gouvernance afin de couvrir l'ensemble du territoire tant en matière de concertation que d'opérationnalité ;

 Continuera de participer aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE actuels ou à venir.

L'agence soutiendra financièrement l'animation de ces instances conformément aux objectifs et disposition de son programme d'intervention en cours.

#### Article IV. Déclinaison de l'accord-cadre

Afin de répondre aux objectifs de l'accord-cadre, l'agence et le SYMBHI pourront concrétiser leur collaboration en élaborant des contrats de milieu et des PAPI « complet » par sous-bassin versant. Ceux-ci associeront les maîtres d'ouvrages compétents et les différents partenaires utiles à la réussite des actions identifiées. Chaque contrat spécifiera :

- Les enjeux prioritaires auxquels le contrat devra répondre ;
- Le contenu précis des actions et leur montant ;
- Les échéances relatives à ces programmes d'actions ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats ;
- Les conditions financières d'accompagnement du programme d'actions par les différents partenaires.

L'engagement financier de l'agence au travers de ces futurs contrats ne pourra en aucun cas s'étendre au-delà de la fin 2024 (achèvement du 11<sup>ème</sup> programme). Il sera d'autant plus significatif que la validation des contrats pourra intervenir dès 2022.

Il est convenu d'analyser la pertinence d'élaborer des **contrats de milieu par sous-bassin versant** sur les bassins hydrographiques suivants :

- ✓ « Romanche et affluents » (Sous-bassin SDAGE ID\_09\_07) : nouveau contrat suite au bilan du 1<sup>er</sup> contrat de rivières ;
- ✓ <u>« Drac Isérois »</u> (Sous-bassin SDAGE ID\_09\_03) : 2ème partie du contrat de rivières en cours suite au bilan mi-parcours ;
- ✓ <u>« Sud Grésivaudan »</u> (Sous-bassin SDAGE ID\_10\_03) : nouveau contrat suite au bilan du 1<sup>er</sup> contrat de rivières ;
- ✓ <u>« Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize »</u> (Sous-bassin SDAGE ID\_10\_04): 2ème partie du contrat de rivières en cours suite au bilan mi-parcours.

Sur les autres bassins versants, Grésivaudan et Vercors, un programme d'actions hiérarchisé sera défini et piloté par l'instance de concertation dédiée. Celui-ci peut venir compléter le PAPI sur les actions GEMA.

Par ailleurs, l'agence pourra être signataire des **PAPI « complets » par sous-bassin versant**, dans la mesure où leur composante environnementale le justifie, sur les bassins hydrographiques suivants :

- ✓ PAPI « complet » du Drac (Sous-bassin SDAGE ID 09 03);
- ✓ PAPI « complet » Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize (Sous-bassin SDAGE ID 10 04);
- ✓ PAPI « complet » Romanche (Sous-bassin SDAGE ID 09 07);
- ✓ PAPI « complet » Affluents Romanche (Sous-bassin SDAGE ID 09 07);
- ✓ PAPI « complet » Affluents Isère (Sous-bassin SDAGE ID 09 04).

Les thématiques d'intervention seront définies en cohérence d'une part avec le SDAGE « Rhône Méditerranée » et son PDM, le PGRI et la SLGRI du TRI Grenoble-Voiron et d'autre part avec les enjeux et objectifs identifiés sur chacun des sous-bassins versants.

Les fiches projet par sous-bassin versant sont présentés en annexe 1 du présent accord-cadre.

Sont précisés dans une fiche synthétique par sous-bassin versant :

- Les modalités de gouvernance GEMAPI et les objectifs partagés d'évolution ;
- Les enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...);
- L'état d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassin, PAPI,...);
- Les perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel.

#### V. Engagements des partenaires

Les signataires de cet accord-cadre s'engagent à :

- Mobiliser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'accord cadre;
- Participer au Comité de Pilotage ;
- S'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats ;
- Diffuser largement au sein de leur structure la connaissance de l'accord-cadre;
- Accompagner d'une communication et d'une valorisation adaptée, les actions les plus exemplaires qui seront engagées dans le cadre du présent accord.

#### V.1 Engagements de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau RMC s'engage à :

- Définir avec le SYMBHI les actions prioritaires communes ;
- Soutenir et valoriser les actions du SYMBHI qui intègrent ses enjeux prioritaires;
- Apporter son soutien financier aux actions prioritaires définies par sous-bassin et selon les dispositions de son programme d'intervention.

#### V.2 Engagements du SYMBHI

#### Le SYMBHI s'engage à :

- Piloter et animer l'accord-cadre ainsi que les contrats ;
- Réaliser les actions définies dans les contrats de milieu et les PAPI;
- Mettre en œuvre les moyens d'animation humains en cohérence avec les priorités définies dans l'accord-cadre ;
- Informer l'agence de l'avancement des actions ;
- Indiquer la participation de l'agence sur tous supports de communication concernant les opérations financées ;
- Mettre en œuvre la stratégie de communication annexée (annexe 2 de l'accord-cadre);
- Assurer le secrétariat du Comité de pilotage.

# Article VI. Animation de l'accord-cadre – Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le SYMBHI est chargé de l'animation du présent accord-cadre, des contrats de milieu et des PAPI ainsi que de leurs mises en œuvre.

L'agence et le SYMBHI décident de la mise en place d'une réunion de suivi annuelle de la mise en œuvre de l'accord cadre qui sera l'occasion de réaliser une revue de l'avancement des différents contrats et évaluer la pertinence d'évolutions, notamment par avenants.

Il sera l'occasion de mettre à jour et compléter éventuellement les contrats conformément aux engagements et aux programmes de chacune des parties.

#### Article VII. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée couvrant le 11ème programme d'intervention de l'agence soit de la date de signature au 31 décembre 2024.

#### Article VIII. Modification et résiliation

Les signataires conviennent de pouvoir réviser la présente par voie d'avenant. Toute modification non substantielle du contenu ou modalités d'exécution du présent accord-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le présent accord-cadre pourra être résilié, avant son expiration, à l'initiative de l'un ou l'autre des co-contractants dans un délai de prévenance raisonnable (6 mois), après accord des parties. Si l'une des parties prend l'initiative, la résiliation amiable ne prendra effet que lorsque la volonté de résiliation signifiée par l'une (en lettre recommandée avec accusé de réception) a été acceptée expressément par l'autre partie.

Le présent accord-cadre pourra, avant son expiration, également être résilié de plein droit par notification écrite de l'une des parties, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général avec un préavis de 6 mois.

En cas de divergence entre les partenaires sur l'application de la présente, le litige ne pourra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec, au bout d'un délai de 6 mois, d'une tentative d'accord amiable dûment constaté par écrit.

#### **Article IX.** Signatures

Fait à Grenoble, le 2022.

En 2 exemplaires, chacun des partenaires disposant d'un original.

Pour le SYMBHI Pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Le Président ou son représentant Le Directeur général ou son représentant





### **ACCORD CADRE 2021-2024**

#### **ENTRE**

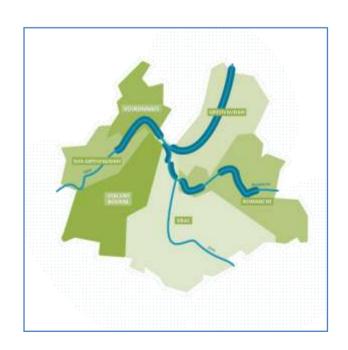
# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET

LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (SYMBHI)

# POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS OPERATIONNELLES GEMAPI

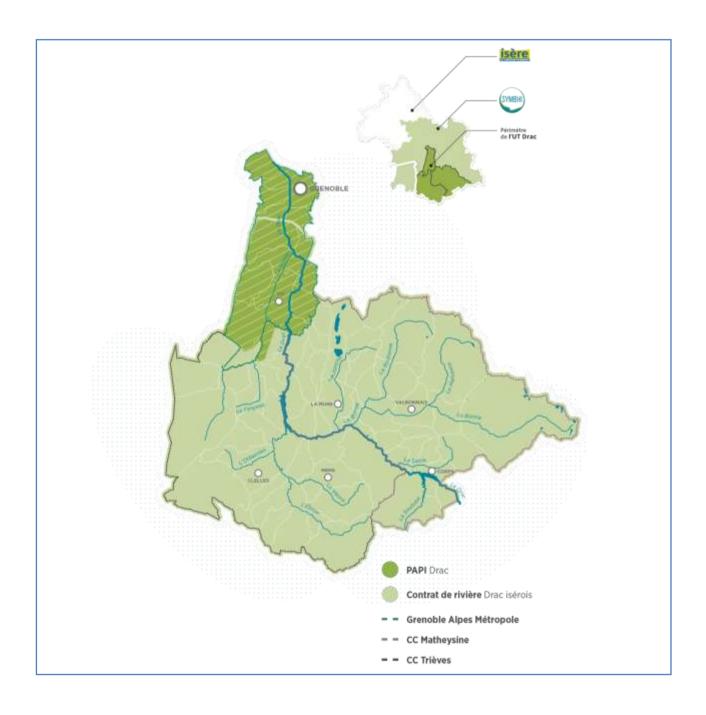
# **ANNEXE N° 1**

• Fiches projet par sous-bassin versant



# Fiche sous-bassin Drac aval (ID\_09\_03)

#### Unité territoriale « Drac » - SYMBHI



#### Modalités de gouvernance GEMAPI, objectifs partagés d'évolution

Le territoire du bassin du Drac aval comporte 3 EPCI : Grenoble Alpes Métropole (GAM), பெரியில் இரும் வெரியில் வெரியில் வெரியில் வெரியில் பெரியில் வெரியில் விரியில் வெரியில் et la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIGREDA, structure porteuse historique du contrat de rivières du Drac Isérois et de la compétence GEMAPI depuis sa création, a fusionné avec le SYMBHI. Les Communautés de Communes du Trièves et de la Matheysine ont alors transféré l'intégralité de leur compétence GEMAPI au SYMBHI.

Grenoble Alpes Métropole a transféré cette compétence au SYMBHI pour ce qui concerne les axes principaux du Drac aval et de la Gresse. Elle exerce par contre en direct cette compétence sur les autres affluents du sous-bassin appartenant à son territoire (affluents de la Gresse, bassin du Lavanchon).

Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CLE Drac Romanche, portée jusqu'alors par le SIGREDA, a été transférée à Grenoble Alpes Métropole. Le SAGE du Drac et de la Romanche a fait l'objet d'une procédure de révision qui a abouti à l'adoption d'un document révisé en 2018. Au-delà des réunions plénières de la Commission Locale de l'Eau une à deux fois par an, le bureau de la CLE se réunit plusieurs fois par an pour suivre, piloter et rendre des avis sur les différentes procédures et projets intéressant le domaine de l'eau en Drac Romanche.

Le contrat de rivières du « Drac Isérois » est porté depuis janvier 2019 par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Un Comité de Rivière du Contrat « Drac Isérois » a été défini par arrêté préfectoral du 3 octobre 2016. Il se réunit une à plusieurs fois par an pour valider les orientations de mise en œuvre des actions du contrat de rivières.

Un PAPI d'intention est en cours sur la partie aval du Drac, entre le barrage EDF de ND de Commiers et la confluence avec l'Isère. Ce PAPI est porté par le SYMBHI, en concertation avec les collectivités et partenaires (GAM, communes, services de l'Etat,...). Cette procédure concertée est suivie et pilotée par différentes instances : comité technique, comité technique élargi, comité de pilotage, comité consultatif.

Ces différentes instances (de la CLE, du contrat, du PAPI) rassemblent peu ou prou les même partenaires, elles fonctionnent en parallèle avec une synergie et dynamique qu'il sera important de pérenniser.

#### 2. Enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...)

Le projet de SDAGE - PdM 2022-2027 liste les pressions significatives suivantes :

Nom de la masse d'eau	Altération continuité écologique	Altération morphologie	Altération régime hydrologique	Pollution nutriments agricoles	Pollution nutriments urbains et industriels	Pollution pesticides	Pollution substances toxiques (hors pesticides)	Prélèvements d'eau
Lac de Monteynard-Avignonet	Х							
Lac de pierre-châtel				Χ				
Ruisseau de Bénivent	Х	Χ						
Ruisseau de Jonier			Х					Х
Ruisseau de Darne	Х	Χ						
Ruisseau la Mouche		Χ				Χ		
Ruisseau de Bonson	Х	Χ						
Ruisseau du Fanjaret					Х			
La Jonche amont jusqu'à la confluence avec l'exutoire de l'étang de Crey		Х			х			
La Jonche aval après la confluence avec l'exutoire de l'étang de Crey	Х	Х	Х					
Ruisseau de Charbonnier		Χ			Х			
La Suze et la Marjoera	Х	Χ						
Ruisseau d'Orbannes			Х					Х
Torrent l'ébron	Х	Χ						
Le Drac de la Romanche à l'Isère		Χ				Χ	Х	
Le Lavanchon		Χ	Х					
La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac		Χ	Х					
Le Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche	Х	Χ						
La Bonne aval barr. de Pont-Haut				Х	Х		Х	
La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger		Х	Х					
La Sézia			Х					

Les enjeux de la SLGRI sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 038-253805105-20220131-2022-I-004-DE Date de télétransmission : 04/02/2022

La SLGRI Drac Romanche issue du TRI Grenoble-Voiron a été approuvée par arrêté préfect de la SLGRI Drac-Romanche sur le bassin du Drac aval sont les suivants :

- Préciser la qualité des ouvrages jouant un rôle de protection et caractériser le risque de rupture de digue.
- Concrétiser la notion de résilience du territoire et l'inscrire dans la durée (gestion de crise, réduction de la vulnérabilité et culture du risque)
- Améliorer la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques en faisant de la compétence GEMAPI une opportunité de progrès,
- Définir des règlementations différenciées dans les PPRI en tenant compte du contexte.

Le programme d'action du contrat de rivières du « Drac Isérois » répond pour partie aux enjeux identifiés dans le projet de SDAGE-PdM 2022-2027, en particulier sur les volets morphologie, continuité écologique et altération du régime hydrologique, et ce même si des actions n'ont pour l'instant pas été engagées dans tous les sous-bassins versants.

#### 3. Etat d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassin, PAPI,...)

Le SAGE du Drac et de la Romanche a été révisé et approuvé par les 3 préfets de l'Isère, de la Savoie et des Hautes Alpes le 15 février 2019.

La Commission Locale de l'Eau a défini ses priorités, après une large concertation avec les acteurs du territoire entre 2015 et 2018, pour le bassin versant du Drac et de la Romanche d'ici à 2030: mieux gérer, dans l'intérêt à long terme du territoire, la ressource en eau et les milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.) en favorisant la coordination des politiques publiques et en soutenant l'action locale. Pour répondre aux problématiques du territoire, la CLE a identifié dans le SAGE 7 enjeux :

- enjeu 1 : améliorer la qualité de l'eau
- enjeu 2 : améliorer la disponibilité et le partage de l'eau
- enjeu 3 : préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable
- enjeu 4 : préserver et gérer le fonctionnement de nos milieux naturels (rivières, lacs, zones humides, etc.), à l'origine de l'attractivité et de la qualité de notre territoire
- enjeu 5 : mieux prévenir et gérer les inondations
- enjeu 6 : améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme
- enjeu 7 : éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique

Le contrat de rivières Drac isérois, porté par le SIGREDA puis aujourd'hui par le SYMBHI, a été signé en mai 2018 pour une durée de 7 années (2018-2025), après son agrément par la CLE Drac Romanche. L'engagement contractuel initial de l'agence portait sur la période 2017-2019 et est donc achevé. Une étude bilan intermédiaire sera réalisée en 2022 à mi-parcours du contrat.

**Un PAPI d'intention Drac aval** a été agréé par le Comité d'Agrément du Comité de Bassin le 12 octobre 2018. L'agence de l'eau est signataire de ce PAPI et participe au financement de plusieurs actions de son programme d'actions. Un PAPI complet sera par la suite élaboré, soumis à l'agrément du comité de bassin et mis en œuvre sur la période 2023-2029.

**Deux contrats de Zone de Revitalisation Rurale -ZRR** - sont en gestation sur le territoire en partenariat avec les Communautés de Communes du Trièves et de la Matheysine.

Un contrat d'agglomération a été signé avec Grenoble Alpes Métropole pour la période 2020-2023. Il porte sur le petit cycle comme sur les actions GEMAPI.

#### 4. Perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel

#### Contrat de rivières Drac isérois

Le contrat de rivières du « Drac Isérois » est en cours de mise en œuvre, il s'étend sur les années 2018 à 2025.

L'engagement contractuel initial de l'agence de l'eau est cependant achevé depuis fin 2019.

Dans le cadre du contrat de rivières « Drac Isérois » en cours (2018-2025), le SYMBHI et l'agence conviennent de travailler à l'élaboration et la signature d'un nouvel engagement contractuel portant sur les différents volets du contrat et notamment sur les opérations prioritaires du projet de SDAGE 2022-2027 selon le calendrier suivant :

- Préparation : septembre-décembre 2021
- Validation CDA de l'agence : mars ou juin 2022
- Période de mise en œuvre : 2022-2024

Il est convenu que la rédaction de ce nouvel engagement contractuel pourra être faite conjointement à celle du bilan mi-parcours pour donner lieu à un document unique.

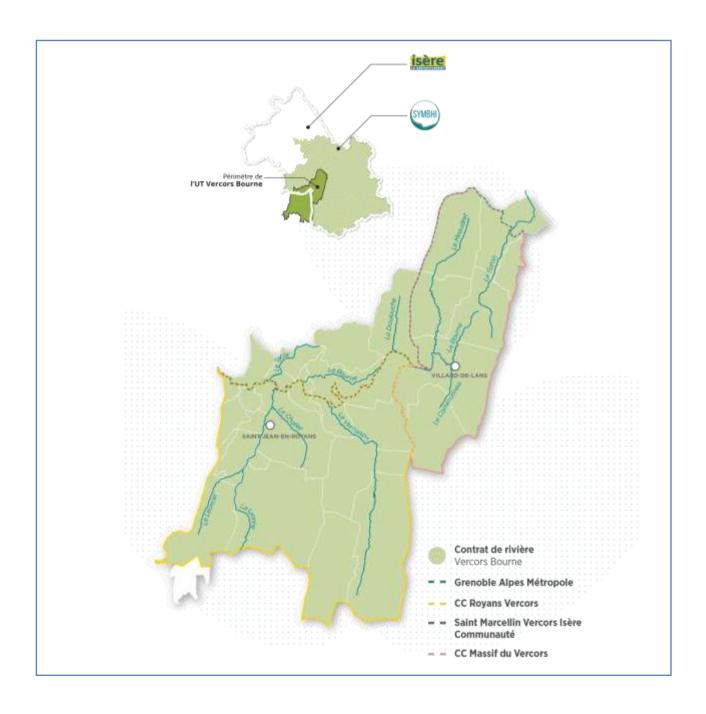
#### PAPI Drac

Dans le cadre du PAPI d'intention, l'agence finance une partie des études du schéma d'aménagement, de l'Analyse Cout Bénéfices (ACB-AMC) et financera à terme une partie des études de l'AVP lorsque le scénario d'aménagement du Drac sera retenu.

L'agence pourrait le cas échéant être signataire du futur PAPI complet du Drac et participer au financement des opérations prioritaires GEMA qui y seront inscrites telles que la restauration d'Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), les opérations de recharge sédimentaire, les opérations de restauration de biodiversité ou de ralentissement dynamique des crues.

### Fiche sous-bassin Vercors (ID\_10\_07)

#### Unité territoriale « Vercors Bourne » - SYMBHI



#### 1. Modalités de gouvernance GEMAPI, objectifs partagés d'évolution

Accuse de réception en prétecture 038-253805105-20220131-2022-I-004-Date de télétransmission 04/02/2022

Depuis plus de 30 ans, le massif du Vercors se préoccupe de préserver sa ressource en eau plus de 30 ans, le massif du Vercors se préoccupe de préserver sa ressource en eau plus de la Bourne et du Furon occupent la partie centrale du territoire du Vercors, correspondant pour l'essentiel au complexe karstique de ce massif calcaire. Ce secteur a fait l'objet du programme Vercors Eau Pure, il regroupe 32 communes réparties au sein de 3 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP):

- Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), dans le département de l'Isère,
- Communauté de Communes du Royans Vercors (CCRV), dans le département de la Drôme,
- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC), dans le département de l'Isère.

Le programme Vercors Eau Pure s'est traduit par un plan « Eau Pure » (années 90), un premier contrat de rivière (2000-2008) puis un deuxième dont la mise en œuvre s'est étalée sur la période 2013-2019. Pratiquement, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors (PNRV) a animé et coordonné le programme Vercors Eau Pure, assurant une assistance auprès des porteurs de projet, et portant la compétence « études » (suivis de l'état de la ressource, études stratégiques et prospectives).

Le contrat de rivière Vercors Eau Pure 2 (2013-2019) a été construit au travers d'une large concertation (plus de 30 réunions sur la période 2010-2013) réunissant différentes commissions thématiques émanant des différents collèges (élus, usagers, institutionnels) du comité de rivière Vercors Eau Pure. Ce contrat s'est donné comme objectif général de développer une gestion cohérente de la ressource à l'échelle bassin versant. Le comité de rivière Vercors Eau Pure s'est réuni le 19 décembre 2019 afin de présenter le bilan du contrat de rivière Vercors Eau Pure 2, marquant ainsi la fin officielle de la procédure.

Le contrat de rivière a été un outil pour accompagner le territoire dans la réorganisation de la gestion du grand cycle de l'eau. Au travers de plusieurs études et de groupes de travail sur la période 2015-2019, il a été acté fin 2019 la nouvelle organisation suivante :

- les EPCI-FP concernées par les bassins versants de la Bourne et du Furon (CCMV, SMVIC, CCRV) confient la gestion de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère ;
- le PNRV continue d'accompagner les EPCI-FP de son périmètre d'intervention sur la gestion du grand cycle de l'eau, hors compétence GEMAPI, plus particulièrement sur la lutte contre les pollutions, la protection des eaux superficielles et souterraines, le suivi et la surveillance de la ressource en eau.
- La gouvernance associée à cette nouvelle organisation est actée dans une convention cadre entre le SYMBHI, le PNRV, la CCMV, la CCRV et la SMVIC. Elle comprend deux niveaux :
  - ✓ un comité de programmation GEMAPI, composé des élus locaux du SYMBHI, techniciens des EPCI concernés et de l'Unité Territoriale (UT) Vercors Bourne du SYMBHI. Ce comité a une vocation opérationnelle pour gérer les questions budgétaires, administratives et le suivi des opérations GEMAPI
  - ✓ une commission grand cycle de l'eau, hébergée au sein du PNRV, composée du Président, de la direction et des élus du PNRV concernés par la thématique, du Président, de la direction et des élus locaux du SYMBHI, des techniciens des EPCI concernés et de l'UT Vercors Bourne du SYMBHI, du Conseil Départemental (26&38), de l'agence, de la DDT (26&38), de l'OFB (26&38), de l'association Bourne Vive (représentant les associations et fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques 26&38), d'EDF et du Syndicat d'Irrigation Drômois (gestionnaire des ouvrages liés au canal de la Bourne). Cette commission a pour vocation l'animation et la concertation du grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI).

#### 2. Enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...)

Lors de la clôture du contrat de rivière Vercors Eau Pure 2, certains enjeux majeurs ont été mis en avant, et ont été pris en compte pour la partie GEMAPI dans l'élaboration de la programmation 2021-2026 de l'Unité Territoriale Vercors Bourne du SYMBHI.

Concernant la ressource en eau, le bilan du contrat a mis en avant les enjeux suivants :

- l'équilibre quantitatif devient un enjeu majeur pour l'avenir (en lien avec le changement climatique),
- l'enjeu qualitatif demeure plus que jamais important au vu de la situation,
- la remise à jour de l'observatoire 2.0 éco-climatique du Vercors avec ajout de la thématique « eau » et réalisation de bilans hydrologiques permettra un suivi sur le long terme de la ressource et de son évolution pour anticiper les mesures d'adaptation.

Concernant les milieux aquatiques, le bilan du contrat a mis en avant les enjeux suivants :

- l'enjeu d'amélioration de la fonctionnalité des milieux demeure, voire augmente car la situation se dégrade, en regard notamment de l'évaluation portée par le Schéma Directeur et d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE),
- le risque inondation, jusqu'alors peu considéré est à prendre en compte en raison d'une part des obligations liées à la GEMAPI et d'autre part des impacts du changement climatique (évolution de l'hydrologie, augmentation des phénomènes « extrêmes »).

Le projet de SDAGE - PdM 2022-2027 liste les pressions sign	nificatives	suivante	es:		Accus 038-25 Date of	é de réception 53805105-202 le télétransmis	en préfecture 20131-2022-l ssion : 04/02/2	e -004-DE 2022	
			le		Date o	e réception pr	éfecture : 04/	02/2022	an
Nom de la masse d'eau	Altération continuité écologique	Altération morphologie	Altération régime hydrologique	Pollution	nutriments agricoles	Pollution nutriments urbai et industriels	Pollution pesticid	Pollution substances toxiqu (hors pesticides)	Prélèvements d'eau
Ruisseau la Doulouche									Х
La Lyonne	Х	Х	Х						
Ruisseau de la Périnière		Х							
Ruisseau de Corrençon		Х							
Ruisseau de la Prune							Х		
Le Furon						Х			
La Bourne de la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	Х	Х	Х						Х
La Vernaisson	Х								
La Bourne de sa source à la confluence avec le Méaudret et le Méaudret		Х							

#### 3. État d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassin, PAPI,...)

Depuis la fin du contrat de rivière Vercors Eau Pure 2 (décembre 2019) l'UT Vercors Bourne ne fait plus l'objet d'aucune procédure locale officielle sur la gestion de l'eau.

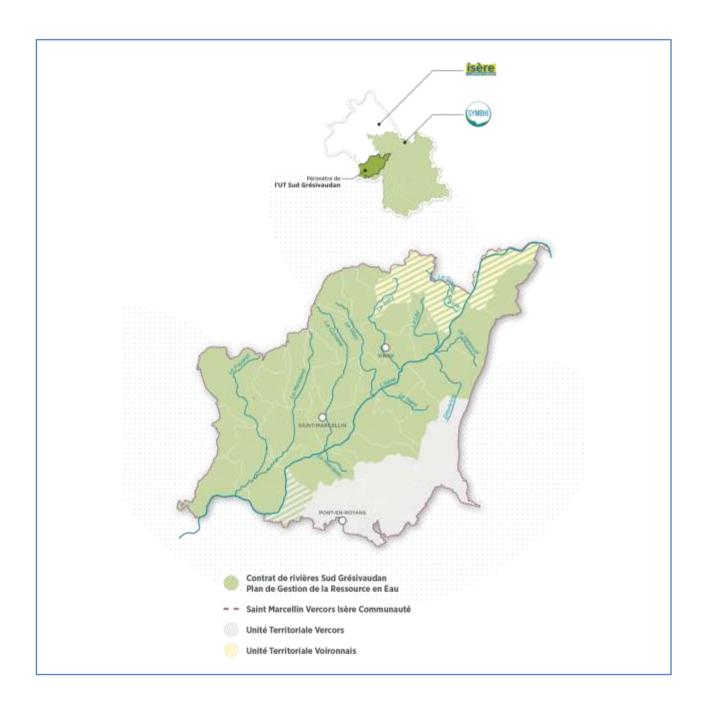
#### 4. Perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel

Les enjeux actuels sur le bassin versant, tenant compte de la réalisation de deux contrats de rivière sur la période 2000 - 2019, ne nécessitent à priori pas la formalisation d'un contrat de rivières. La programmation GEMAPI portée par le SYMBHI sur l'UT Vercors Bourne pour la période 2021-2026 pourra être la base du programme d'actions hiérarchisé sur le bassin versant. Le calendrier prévisionnel du SYMBHI prévoit l'engagement des opérations structurantes à partir de 2022.

La commission grand cycle de l'eau PNRV – SYMBHI se positionne comme le nouvel organe de gouvernance du bassin qui réunit les acteurs clefs qui doivent se concerter pour mettre en œuvre les actions permettant de répondre aux attentes du SDAGE.

### Fiche sous-bassin Isère aval et bas Grésivaudan (ID\_10\_03)

#### Unité territoriale « Sud Grésivaudan » - SYMBHI



#### 1. Modalités de gouvernance GEMAPI, objectifs partagés d'évolution

Accusé de réception en préfecture 038-253805105-20220131-2022-I-004-D

En 2008 les intercommunalités du secteur se sont associées pour lancer une étude d'opportunité de l'écur ville gestion globale de l'écu et des milieux aquatiques, suite au constat partagé d'enjeux d'inondation, de qualité de l'écu, de prélèvements, ... Cette étude a mis en avant l'intérêt du lancement d'une procédure de contrat de rivières sur l'unité hydrographique cohérente du « bassin de l'Isère entre la Fure et la Bourne » appelée « Sud Grésivaudan ».

Les 3 communautés de communes (CC du Pays de Saint Marcellin, CC Chambaran Vinay Vercors et CC de la Bourne à l'Isère), se sont donc associées pour élaborer un projet de contrat de rivières. Elles ont pris une compétence pour la mise en œuvre du contrat de rivières sur le volet milieux aquatiques en 2014. Au 1er janvier 2017, elles ont fusionné pour former la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC), qui a ainsi disposé de la compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a transféré la compétence GEMAPI, sur la totalité de son périmètre, au SYMBHI le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dès lors, la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI sur ce secteur ainsi que l'animation du contrat de rivières et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Sud Grésivaudan sont portés par le SYMBHI.

Le comité de rivières Sud Grésivaudan a été défini par arrêté préfectoral du 25 mai 2011. Il associe les collectivités territoriales, les usagers et les services de l'état. Instauré pour l'élaboration du contrat de rivières, il se réunit une fois par an pour suivre l'avancement des différentes procédures et projets intéressant le domaine de l'eau sur le territoire.

De plus, une commission rivières GEMAPI a été instaurée par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en lien avec le SYMBHI. Pilotée par le Vice-président en charge de l'environnement et de la GEMAPI, également Vice-président au SYMBHI, elle est composée d'élus municipaux. Elle a notamment pour objet de suivre et au besoin ajuster la programmation pluriannuelle GEMAPI et grand cycle de l'eau sur le secteur Sud Grésivaudan.

Ces deux instances, l'une de concertation et l'autre de programmation, fonctionnent en parallèle avec une synergie et dynamique qu'il sera important de pérenniser.

#### 2. Enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...)

L'unité territoriale Sud Grésivaudan du SYMBHI comprend les bassins versants des affluents de l'Isère entre Saint-Quentin sur Isère et Saint-Lattier. Elle concerne 13 masses d'eau superficielles et 4 masses d'eau souterraines, comprises dans le sous-bassin Isère aval et bas Grésivaudan du SDAGE.

Le projet de SDAGE - PdM 2022-2027 liste les pressions significatives suivantes :

Nom de la masse d'eau	Altération continuité écologique	Altération morphologie	Altération régime hydrologique	Pollution nutriments agricoles	Pollution nutriments urbains et industriels	Pollution pesticides	Pollution substances toxiques (hors pesticides)	Prélèvements d'eau
Ruisseau le Vézy		Х	Х					Х
Rivière la Drevenne	Х	Х	Х					Χ
Ruisseau le Nant	Х		Х					Χ
Ruisseau l'Ivéry						Х		
La Cumane		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ
Ruisseau la Lèze		Х	Х					Χ
Ruisseau l'Armelle						Х		
Ruisseau le Frison	Х	Х	Х					Χ
Ruisseau le Versoud	Х	Х						
Ruisseau le Merdaret	Х		Х		Х			Χ
Ruisseau le Furand	Х	Х	Χ		Х	Х		Χ

Dans la continuité du contrat de rivières Sud Grésivaudan et des actions programmées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, le SYMBHI dispose d'un programme pluriannuel d'intervention sur le Sud Grésivaudan qui répond pour partie aux enjeux identifiés dans le projet de SDAGE-PDM 2022-2027.

Du point de vue de la GEMAPI, il traite notamment des enjeux de morphologie et de continuité.

En tant qu'animateur du contrat de rivières, le SYMBHI réalise un observatoire bilan qualité sur le territoire et travaille ainsi en partenariat dans le cadre d'un comité de pilotage avec le service assainissement de la communauté de communes ainsi que les acteurs agricoles pour suivre l'évolution de la qualité des eaux et identifier les éventuelles pressions.

La poursuite de l'animation du PGRE et de l'observatoire quantitatif contribue par ailleurs à diminuer les pressions de prélèvements d'eau et d'altération du régime hydrologique identifiés sur le Sud Grésivaudan.

#### 3. Etat d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassing Acque de reception en prefecture

Le contrat de rivières Sud Grésivaudan a été signé le 29 juin 2015 pour une mise en œu vire sur sur bilan millande parcours a été réalisé en 2018.

Le SYMBHI a engagé la rédaction d'un cahier des charges afin d'effectuer le bilan de la démarche en 2021-2022 et définir les suites à donner.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été validé en comité de rivières le 17 mai 2018 pour une durée de 10 ans. Un bilan à mi-parcours sera effectué.

#### 4. Perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel

Le contrat de rivières Sud Grésivaudan a pris fin le 29 juin 2021. L'étude bilan du contrat sera engagée d'ici fin 2021 et se poursuivra en 2022.

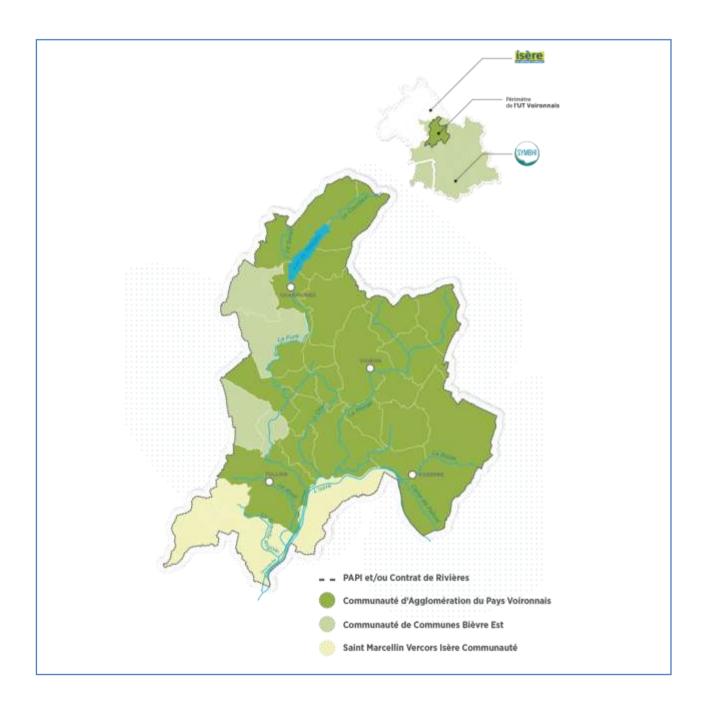
Sur la base du bilan du contrat, le SYMBHI et l'agence conviennent de travailler à l'élaboration et la signature d'un nouveau contrat et notamment sur les opérations prioritaires du projet de SDAGE 2022-2027.

cette contractualisation pourrait être formalisée selon le calendrier suivant :

- Préparation : 2022, dès que les éléments de bilan du précédent contrat sont disponibles
- Validation CDA de l'agence : 2022 ou 2023
- Mise en œuvre : 2022-2024 ou 2023-2024

# Fiche sous-bassin Paladru-Fure (ID\_10\_04)

#### Unité territoriale « Voironnais » - SYMBHI



#### 1. Modalités de gouvernance GEMAPI, objectifs partagés d'évolution

Accuse de réception en préfecture 038-253805105-20220131-2022-I-004-DE

En 2009, le Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA), le Syndicat l'Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA), le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) se sont associés en vue d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques, suite au constat partagé d'enjeux et d'objectifs de de prévention des inondations, de reconquête de la qualité de l'eau, de restauration des milieux aquatiques, de partage de la ressource en eau... Cette démarche des collectivités à laquelle était associé le Comité de rivières a abouti à la signature du Contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon en décembre 2017.

Suite à la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), par transfert automatique des communes, les collectivités du territoire ont engagé en 2016 une étude intitulée « Assistance pour l'organisation de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI à l'échelle du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon - Elaboration d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ».

Cette étude avait pour objectifs de :

- Structurer et organiser la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon ainsi que celui de la Roize, bassin limitrophe « orphelin » de démarche de gestion concertée et de structure de gestion,
- Avoir une gouvernance claire dans le domaine du grand cycle de l'eau à l'échelle du territoire,
- Maintenir une vision globale et cohérente de bassin versant et une solidarité amont/aval,
- Rationaliser les structures et favoriser la mutualisation des moyens,
- Poursuivre les démarches et procédures engagées (Contrat de rivières, SLGRI « Voironnais », PAPI d'intention...).

Cette démarche a abouti à la constitution le 18 décembre 2018 du Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV) et la dissolution du SIMA, SIHO et du SIBF.

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence GEMAPI sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize est exercée par le SYMBHI suite à la dissolution du SYLARIV et au transfert de la compétence par les EPCI-FP pour le territoire des communes comprises dans le périmètre du bassin versant :

- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour 23 communes,
- Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE) pour 4 communes,
- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) pour 5 communes.

Depuis cette date, la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI sur le territoire « Voironnais », l'animation du Contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ainsi que du protocole de gestion relatif au règlement de gestion des niveaux du lac de Paladru et des débits de la Fure sont portés par le SYMBHI.

Le Comité de rivières associant collectivités territoriales, usagers et services de l'Etat, a été institué par arrêté préfectoral du 10 février 2012. Il se réuni une fois par an pour suivre l'avancement des différentes procédures en cours et participer à l'élaboration des projets intéressant le domaine de l'eau sur le territoire. Les actions et projets sont également suivis et pilotés par différentes instances : comité technique, et/ ou comité de pilotage.

Une commission locale de suivi et une commission d'alerte ont été instaurées respectivement en 2003 et 2009 en lien avec la problématique de gestion et de partage de la ressource en eau sur le bassin Paladru-Fure.

Par ailleurs, un comité de programmation GEMAPI « Voironnais » a été mis en place. Il rassemble 11 élus communautaires désignés par la CAPV, la CCBE et SMVIC, les techniciens référent GEMAPI des 3 EPCI-FP ainsi que ceux du l'unité territoriale « Voironnais » du SYMBHI. Cette instance de programmation a pour objet de définir, suivre et ajuster le plan pluriannuel d'intervention GEMAPI sur le territoire « Voironnais ». Elle est pilotée par le Président du Comité de rivières, Vice-président de la CAPV en charge de la GEMAPI, de la GEPU et du petit cycle de l'eau (assainissement et eau potable).

Ces différentes instances de concertation, de programmation, de suivi et de pilotage fonctionnent en parallèle avec une synergie et dynamique qu'il sera important de pérenniser.

#### 2. Enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...)

Le Contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon et les actions programmées par le SYMBHI répondent pour partie aux enjeux identifiés dans le projet de SDAGE - PdM 2022-2027 sur les masses d'eau superficielles du territoire « Voironnais », en particulier sur les volets morphologie, continuité écologique et altération du régime hydrologique (cf. Tableau des pressions significatives identifiés dans le projet de SDAGE - PdM 2022-2027).

Selon la logique des trois branches de l'Y Grenoblois, la SLGRI «Voironnais » est une sous-stratégie d'axe de la stratégie locale du TRI Grenoble-Voiron, avec « Isère amont » et « Drac-Romanche ». L'élaboration de cette stratégie a favorisé la prise de conscience partagée des enjeux inondation et l'émergence du PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

La mise en œuvre opérationnelle du SDAGE-PdM et de la SLGRI « Voironnais » est assurée par un Contrat de rivières et un PAPI.

				Acci	eò do roconti	on on protocti	Iro	
Tableau des pressions significatives identifiés dans le proje	et de SDA	GE - PdM	1 2022-20	)27 : 038-2	253805105-20 de <u>télétrans</u> r	on en préfectu 0220131-2022 nission : 04/02	1e 2-I-004-DE 2/2022	
			əı	Date	de réception	préfecture : 04	4/02/2022	au
Nom de la masse d'eau	Altération continuité écologique	Altération morphologie	Altération régime hydrologique	Pollution nutriments agricoles	Pollution nutriments urbai et industriels	O220131-2022 préfecture : 04/02 préfecture : 04 DINTION DOINTION D	Pollution substances toxiques (hors pesticides)	Prélèvements d'eau
Lac de Paladru	Х	Х	Х	Х	Х			
Ruisseau le Rival et canal des Iles		Х				Х		
Ruisseau d'Olon		Χ						
Ruisseau du Pin		Х						
Ruisseau de Brassière du Rebassat					Х	Х	Х	
Courbon	Х	Χ						
La Morge de sa source à Voiron	Х	Х	Х					Х
La Morge de Voiron à la confluence avec le canal Fure Morge		Х				Х	Х	
Le canal Fure-Morge						Х	Х	
La Fure en amont de Rives		Х	Х				Х	
La Fure de Rives à Tullins			Х		<u> </u>	<u> </u>		
La Fure de Tullins à la confluence avec le canal Fure Morge		Х	Х			Х	Х	
Torrent la Roize		X	ļ	ļ	ļ	<u> </u>		<del> </del>
Ruisseau la Grande rigole		Х	ļ		ļ			<del> </del>
L'Isère (confluence avec le Drac à confluence avec la Bourne)	Х				Х		Х	

#### 3. État d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassin, PAPI,...)

#### Contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon

Le Contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon (2016-2021) a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il comprend 76 fiches actions en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, portées par 6 maîtres d'ouvrage et prévoit 27 M€ d'investissements avec une participation de l'agence d'environ 10 M€.

Un bilan à mi-parcours a été réalisé et présenté au Comité de rivières en 2019. Ce bilan marquait la fin de l'engagement contractuel de l'agence de l'eau. Un programme d'actions actualisé comportant des actions prioritaires a été rédigé.

#### PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize

Dans le cadre de l'élaboration du TRI Grenoble-Voiron et de la SLGRI « Voironnais », il a été décidé de mettre en place un PAPI. Initiée par une déclaration d'intention en juillet 2017, le PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize a été labellisé le 11 octobre 2019. Le programme d'actions s'étend jusqu'en 2023 et comporte 31 actions pour un montant global de 1,25 M€. La convention cadre définissant les engagements respectifs des différents partenaires (Etat, Conseil Départemental et SYMBHI) a été signée le 18 décembre 2020. Les premières actions ont débuté dès 2021.

#### Protocole de gestion relatif au règlement de gestion des niveaux du lac de Paladru et des débits de la Fure

Depuis 2009, un arrêté préfectoral règlemente la gestion des vannes du lac de Paladru. Cet arrêté s'accompagne d'un protocole de gestion signé en 2014. Celui-ci comporte 5 actions pour un montant global de 324 000 €. Ces actions n'ont pas été réalisées.

#### 4. Perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel

Sur la base du programme d'actions actualisé du Contrat de rivières, le SYMBHI et l'agence conviennent de travailler à l'élaboration et la signature d'un nouvel engagement contractuel sur la période 2022-2024, en se concentrant sur les actions sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI portant sur différents volets du contrat et intégrant les opérations prioritaires du projet de SDAGE 2022-2027. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Rédaction : avril-septembre 2021
- Validation par le Comité de rivières (octobre 2021)
- Validation CDA de l'agence : juin 2022
- Mise en œuvre : 2022-2024

Le SYMBHI travaille à l'élaboration du PAPI « complet » Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize. L'agence de l'eau pourrait être signataire du futur PAPI « complet » et participer au financement des opérations prioritaires GEMA qui y seront inscrites.

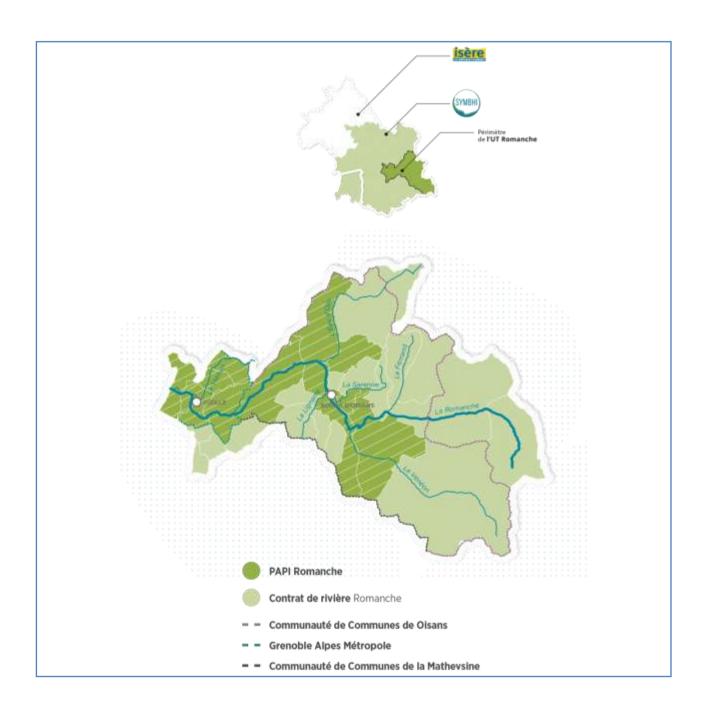
Le calendrier prévisionnel du PAPI « complet » Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize est le suivant :

- Programme d'études 2020-2023
- Dépôt et validation du dossier : fin 2023 / début 2024
- Mise en œuvre des actions : à partir de 2024

Les actions prévues au protocole de gestion relatif au règlement de gestion des niveaux du lac de Paladru et des débits de la Fure seront précisément définies et programmées pour être mises en œuvre le plus rapidement possible. En fonction des calendriers des procédures, elles seront inscrites dans le contrat et/ou le PAPI « complet ».

# Fiche sous-bassin Romanche(ID\_09\_07)

#### Unité territoriale « Romanche » - SYMBHI



#### 1. Modalités de gouvernance GEMAPI, objectifs partagés d'évolution

Sur le bassin versant de la Romanche, la compétence GEMAPI est exercée par :

038-253805105-20220131-2022-I-004-DE

Date de télétransmission : 04/02/2022

Date de réception préfecture : 04/02/2022

Date de réception préfecture : 04/02/2022

- le SYMBHI, à la suite du transfert intégral des communautés de communes de l'Oisans, la Matheysine, Le Grésivaudan et du transfert partiel de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole,
- Grenoble Alpes Métropole sur les affluents de la Romanche compris dans son périmètre,
- la Communauté de Communes du Briançonnais pour la partie Hautes-Alpes (2 communes),
- le Syndicat du Pays de Maurienne pour la partie Savoie (2 communes).

Le SYMBHI et l'agence conviennent de l'importance de continuer d'assurer une concertation étroite avec les Communautés de Communes du Briançonnais et le Syndicat du Pays de Maurienne, et avec Grenoble Alpes Métropole.

La Commission Locale de l'Eau Drac Romanche est portée depuis janvier 2019 par Grenoble Alpes Métropole. Au-delà des réunions plénières de la Commission Locale de l'Eau une à deux fois par an, le bureau de la CLE se réunit plusieurs fois par an pour suivre, piloter et rendre des avis sur les différentes procédures et projets intéressant le domaine de l'eau en Drac Romanche.

Le comité de rivière de la Romanche, constitué par arrêté inter préfectoral du 26 novembre 2008, rassemble environ 120 membres, issus des collectivités territoriales, des usagers et des services de l'État concernés sur le bassin versant de la Romanche. Chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux pendant l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de rivières, il s'est réuni 25 fois depuis sa création (15 fois au cours de l'élaboration du contrat, puis après sa signature, au minimum une fois par an). Cette instance, apte à discuter de dossiers nombreux et variés, doit perdurer.

#### 2. Enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...)

Le projet de SDAGE - PdM 2022-2027 liste les pressions significatives suivantes :

Nom de la masse d'eau	Altération continuité écologique	Altération morphologie	Altération régime hydrologique	Pollution nutriments agricoles	Pollution nutriments urbains et industriels	Pollution pesticides	Pollution substances toxiques (hors pesticides)	Prélèvements d'eau
Lac de Pétichet			Х					
Ruisseau la Rive		Х						
Ruisseau du Vernon	Х	Х						
Rif Garcin				Х				
Ruisseau le Flumet			Х					
Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées		Х						
Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallées à la confluence avec le Drac	Х	Х						
La Lignarre	Х	Х						•
La Sarenne		Х						

Le bassin de la Romanche comprend également d'importants enjeux en termes de préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable (nappes de l'Oisans, Eau d'Olle, Romanche aval) ainsi que de restauration et préservation de zones humides prioritaires. De nombreuses études ont déjà été conduites sur ces thématiques au cours du 1<sup>er</sup> contrat de rivières, il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre les actions de restauration et préservation qui ont été préconisées.

#### Vis-à-vis de la SLGRI :

Selon la logique des trois branches de l'Y grenoblois, la SLGRI Drac-Romanche est une sous-stratégie d'axe de la stratégie locale du TRI de Grenoble-Voiron, avec Isère amont et Voironnais. L'élaboration de cette stratégie a favorisé la prise de conscience partagée des enjeux. Elle constitue une feuille de route claire et ambitieuse pour les actions à mettre en œuvre en termes:

- d'amélioration de la connaissance :
- de protection et gestion des ouvrages hydrauliques ;
- de prise en compte du risque dans l'aménagement et dans l'urbanisme ;
- de gestion de crise et culture du risque ;
- de gouvernance et GEMAPI.

La mise en œuvre opérationnelle du SDAGE-PdM et de la SLGRI est assurée par un contrat de rivière et deux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

#### 3. État d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassing Acques de reception en prefec

1038**A:**38051)5-20220131-2022-I-004-E

Date de réception préfecture : 04/02/2022

#### SAGE Drac-Romanche (CLE Drac-Romanche, Grenoble Alpes Métropole)

À la suite de sa révision, le SAGE Drac-Romanche a été approuvé conjointement par les 3 préfets de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes le 15 février 2019. Dans ce document, la Commission Locale de l'Eau a défini ses priorités, après une large concertation avec les acteurs du territoire entre 2015 et 2018, pour le bassin versant du Drac et de la Romanche d'ici à 2030 : mieux gérer, dans l'intérêt à long terme du territoire, la ressource en eau et les milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.) en favorisant la coordination des politiques publiques et en soutenant l'action locale.

#### Contrat de rivière Romanche (SACO, puis CCO, SYMBHI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Le contrat de rivière Romanche (2013-2020) comprenait 150 fiches actions en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, portées par 60 maîtres d'ouvrage différents et prévoyait 109 M€ d'investissements. L'étude bilan initiée en 2020 montre qu'au total, ce sont 97 M€ qui ont été dépensés, avec 15 M€ d'aides de l'agence. Les partenaires envisagent à ce stade d'élaborer un nouveau contrat de rivières, sur une période plus resserrée et comportant des actions prioritaires prêtes à être lancées.

#### PAPI Romanche (SYMBHI)

Le SYMBHI s'est préoccupé de la problématique de l'inondabilité des plaines de Vizille et de l'Oisans dès 2006. Des travaux ont déjà été menés entre 2013 et 2016 dans la plaine de Vizille, avec l'opération Romanche Séchilienne. Dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, il a été décidé de mettre en place une démarche globale de Programme d'actions et de prévention des inondations. Fin 2019, le SYMBHI a donc mis sur pied le PAPI Romanche, qui couvre la Romanche depuis l'amont de la plaine de l'Oisans jusqu'à la confluence avec le Drac, avec des opérations sur Romanche-Oisans, Romanche aval et le Vernon. Il a délibéré le 29 novembre 2019 afin de définir le plan de financement du PAPI et démarrer concrètement la mission.

#### PAPI Affluents Romanche (SYMBHI)

En parallèle du PAPI Romanche, de nombreux travaux GEMAPI sont également nécessaires sur les affluents de la Romanche. Il a été proposé de réaliser une partie de ces opérations sans cadre structurant (opérations prioritaires prêtes à être lancées, d'un coût mesuré) et d'intégrer les autres opérations dans un nouveau PAPI dédié aux affluents de la Romanche.

#### 4. Perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel

Le SYMBHI et l'agence conviennent de travailler à l'élaboration et la signature d'un nouveau contrat avec engagement contractuel sur la période 2022-2024, portant sur les différents enjeux et notamment sur les opérations prioritaires du projet de SDAGE 2022-2027 :

- Préparation : juin 2021 février 2022
- Validation du contrat par la CLE Drac-Romanche
- Validation CDA de l'agence: juin 2022,
- Mise en œuvre : 2022 2024.

Le SYMBHI travaille à la poursuite de l'élaboration du PAPI Romanche et à l'émergence du PAPI Affluents Romanche. L'agence pourrait être signataire de ces futurs PAPIs et participer au financement des opérations prioritaires GEMA qui y seront inscrites.

Le calendrier prévisionnel du PAPI Romanche Oisans / Romanche aval / Vernon est le suivant :

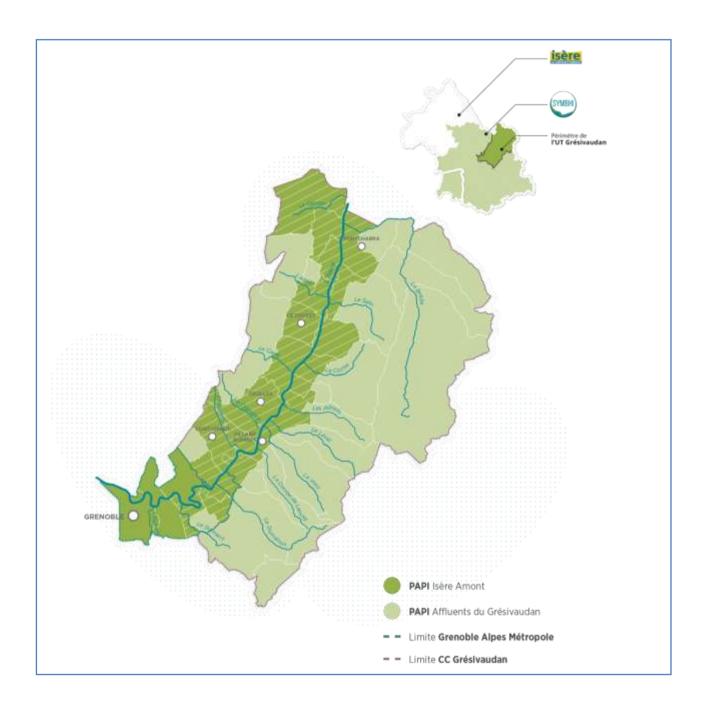
- Programme d'études validation début 2022 :
  - 1,5 ans d'études pour les actions sur la plaine de l'Oisans
  - 2,5 à 3 ans d'études pour les actions sur le reste du périmètre PAPI
- PAPI complet: 6 ans
  - Dépôt du PAPI Romanche Oisans : fin 2023 / début 2024
  - Mise en œuvre des actions : à partir de 2024
  - Démarrage des travaux Romanche Oisans : 2026
  - Complément par avenant au PAPI complet : fin 2024 début 2025 pour les actions Romanche aval et Vernon (ou éventuel nouveau PAPI Romanche aval – Vernon)
  - Mise en œuvre des actions à partir de 2025
  - Démarrage des travaux Vernon 2027

Le calendrier prévisionnel du PAPI Affluents Romanche en Oisans se dessine comme suit :

- Programme d'études : validation automne 2022, durée 2 ans
- PAPI complet : 4-5 ans, déposé en 2024
  - Mise en œuvre des actions : à partir de mi 2024
  - Démarrage des travaux affluents Romanche en Oisans : mi 2025

# Fiche sous-bassin Grésivaudan (ID\_09\_04)

#### Unité territoriale « Grésivaudan » - SYMBHI



#### Modalités de gouvernance GEMAPI, objectifs partagés d'évolution

Sur le territoire du Grésivaudan, la compétence GEMAPI est exercée par :

Date de réception préfecture : 04/02/2022

- Le SYMBHI, sur les affluents et sur l'Isère à la suite du transfert intégral de la Communauté de Communes Le Grésivaudan :
- Grenoble Alpes Métropole sur les affluents de l'Isère compris dans son périmètre.

Le territoire ne fait pas l'objet d'un SAGE ou d'un contrat de rivières.

Deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations sont mis en œuvre sur celui-ci : un PAPI travaux est en cours sur l'Isère (PAPI 2 Isère Amont) et un PAPI d'intention a été démarré en 2020 sur les affluents de l'Isère, descendant des massifs environnants (Chartreuse et Belledonne).

Des comités de pilotage (COPIL) et des comités consultatifs sont mis en place pour assurer le suivi de ces deux PAPIs : les COPIL rassemblent les services de l'Etat et les collectivités territoriales tandis que les associations ainsi que les gestionnaires de réseaux et les partenaires économiques sont conviés en plus lors des comités consultatifs. Les COPIL valident le lancement et le suivi des actions et les comités consultatifs représentent des instances de concertation et d'informations sur les actions mises en œuvre.

Une commission GEMAPI est mise en place à la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Elle est composée de représentants des 43 communes du territoire.

Pour le PAPI Isère Amont, 8 comités techniques, 8 comités consultatifs et 9 comités scientifiques se sont réunis.

Pour le PAPI des affluents, deux COPIL ont eu lieu. L'objectif est de réunir régulièrement cette instance à raison d'une fois par an.

#### Enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...)

Le SDAGE référence 21 masses d'eau superficielles et aucun plan d'eau sur le territoire.

Il apparait que plusieurs autres cours d'eau, secs une partie de l'année, représentent des enjeux morphologiques et écologiques et ne sont pas listés en masse d'eau (Alloix, Bresson, Montfort). Le Cernon est une masse d'eau du territoire Combe de Savoie (L2-233).

Le projet de SDAGE - PdM 2022-2027 liste les pressions significatives suivantes :

Nom de la masse d'eau	Altération continuité écologique	Altération morphologie	Altération régime hydrologique	Pollution nutriments agricoles	Pollution nutriments urbains et industriels	Pollution pesticides	Pollution substances toxiques (hors pesticides)	Prélèvements d'eau
Ruisseau le Sonnant d'Uriage		Х						
Ruisseau d'Eybens		Х						
Ruisseau de Crolles		Х						
Ruisseau de la Coche	Х	Х						
Ruisseau le Pleynet					Х			
Ruisseau de Laval		Х						
Ruisseau de Vorz		Х	Х					
Ruisseau Salin	Х							
Torrent le Bens	Х		Х					
Ruisseau de la combe de Lancey		Х						
Ruisseau des Adrets		Х						
Ruisseau du Doménon		Х						
Ruisseau de la Terrasse		Х	Х					Х
Isère du Bréda au Drac		Х	Х					
Le Bréda	Х	Х						

#### Vis-à-vis de la SLGRI:

Selon la logique des trois branches de l'Y grenoblois, la SLGRI Isère Amont est une sous-stratégie d'axe de la stratégie locale du TRI de Grenoble-Voiron, avec Drac-Romanche et Voironnais. L'élaboration de cette stratégie a favorisé la prise de conscience partagée des enjeux. Elle constitue une feuille de route claire et ambitieuse pour les actions à mettre en œuvre en termes de :

- Amélioration de la connaissance ;
- Protection et gestion des ouvrages hydrauliques ;
- Prise en compte du risque dans l'aménagement et dans l'urbanisme ;
- Gestion de crise et culture du risque;
- Gouvernance et GEMAPI.

La mise en œuvre opérationnelle du SDAGE-PdM et de la SLGRI est assurée par deux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

#### État d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassing Addition presente en presente en

Projet de Contrat de rivières porté par la CCG :

Des études préalables à un contrat de rivières avait été mises en place en 2013 pour diagnostiquer les enjeux de qualité physique, chimique et piscicoles des cours d'eau principaux et lister des actions nécessaires pour répondre à ces derniers. Ce contrat de

rivières n'a jamais vu le jour.

#### PAPI Isère Amont (SYMBHI):

Le PAPI Isère Amont est entré en phase travaux par une première tranche (2012-2016) sur la partie aval du territoire puis une seconde tranche dite « tranches 2 et 3 » sur la partie amont (2016-2021). Le projet est un projet intégré, les travaux structurels de lutte contre les inondations sont opérationnels depuis le printemps 2021 et les derniers travaux environnementaux (nécessitant une opérationnalité hydraulique avant réalisation) se poursuivront jusqu'à fin 2021. Une dernière action de protection du secteur du CHU a pu être intégrée au PAPI par la voie d'avenant au vu des économies réalisées. Cette action est en cours et les trayaux de réalisation de mise en œuvre d'une vanne et d'une station de pompage se finaliseront fin 2022.

#### PAPI Affluents Isère (SYMBHI):

Lors du transfert de la compétence GEMAPI sur les affluents de l'Isère par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, il a été convenu de lancer de nombreuses actions qui avaient fait l'objet d'une analyse et d'une priorisation en 2017 lors d'une étude de schéma directeur.

Dans l'objectif de réaliser ces opérations, a été mis en place un PAPI d'intention « Affluents de l'Isère en Grésivaudan » afin de lancer une démarche globale de gestion du risque inondation et d'analyser les besoins à l'échelle de chacun des sous-bassins versant.

#### Contrat Vert et Bleu (Espace Belledonne):

Le SYMBHI participe à la mise en œuvre d'actions GEMA dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026 porté par l'association Espace Belledonne.

#### Perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel

Le SYMBHI travaille à la poursuite du PAPI Isère Amont et du PAPI Affluents Isère. L'agence n'est pas signataire de ces PAPIs mais elle pourrait le devenir (dans le cadre des avenants) et participer au financement des opérations prioritaires GEMA qui y seront inscrites.

Le calendrier prévisionnel du PAPI Isère Amont est le suivant :

- Finalisation de la dernière tranche des travaux actuellement prévue fin 2021. Un projet d'avenant est en cours pour prolonger à fin 2022. En effet, les travaux seront terminés mais il s'agit notamment des actions de sensibilisation du territoire aux risques d'inondation et de réduction de la vulnérabilité qui restent à déployer.
- Suivi des travaux environnementaux sur 2 ans post réalisation puis remise en gestion au service des ENS du département.

Le calendrier prévisionnel du PAPI Affluents Isère se dessine comme suit :

- Poursuite du PAPI d'intention par voie d'avenant jusqu'à fin 2022.
- PAPI complet 1:6 ans, déposé en 2022-2023
  - Mise en œuvre des actions à partir de 2023, étude des bassins versants complémentaires ;
  - Démarrage des travaux étudiés au stade intention : mi 2023
- PAPI 2 : travaux sur les bassins versants complémentaires

La programmation GEMAPI portée par le SYMBHI sur l'UT Grésivaudan pour la période 2021-2026 pourra être la base du programme d'actions visé sur le bassin versant pour les volets GEMA non couverts par les PAPI, notamment lors des commissions GEMAPI du territoire.





# **ACCORD CADRE 2021-2024**

### **ENTRE**

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET

LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (SYMBHI)

# POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS OPERATIONNELLES GEMAPI

## **ANNEXE N° 2**

• Stratégie de communication



Septembre 2021

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Depuis 2018, le périmètre et le champ d'action du SYMBHI ont profondément été remaniés. Il intervient aujourd'hui sur un périmètre hydrographique cohérent correspondant à la moitié Sud du département de l'Isère issu de la fusion de plusieurs collectivités. Il remplit ainsi son rôle « d'opérateur rivières » pour le compte des EPCI en faisant pleinement jouer la mutualisation de l'ingénierie et la solidarité de bassin au profit de nouveaux projets de protection, de préservation et de restauration. Il est désormais nécessaire d'organiser, structurer et planifier sa communication afin de le rendre plus visible et valoriser ses actions sur son périmètre vis-à-vis des élus, des partenaires et des citoyens.

La communication du SYMBHI se décline ainsi selon 3 axes :

- 1. La communication institutionnelle : elle vise à informer principalement les élus, les partenaires techniques et financiers afin de le faire reconnaître comme un acteur efficace au service des collectivités et habitants.
- 2. La communication liée aux projets et/ou aux territoires : elle s'adresse en plus à un public plus large qui touche les élus locaux, le grand public et les usagers. Il s'agit parfois d'une communication plus locale en lien avec les projets de territoire. Elle a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des projets et de faire connaître l'action locale du syndicat.
- 3. La communication dite extérieure qui doit donner de la visibilité au SYMBHI sur un périmètre plus large que le sien auprès d'autres acteurs de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La mise en œuvre du plan de communication sera faite selon les principes décrits dans la note interne produite en juillet 2021.

Les contrats de bassin définiront les actions de communication de projet et de territoire en déclinaison de cette stratégie générale, ainsi que les modalités de participation de l'agence à ces actions.

Dans le cas de sous-bassins non couverts par un contrat, l'agence pourra le cas échéant apporter son appui financier aux actions de communication en lien avec l'émergence et l'acceptabilité de certains projets (restauration de milieu notamment).

#### PLAN ET STRATEGIE DE COMMUNICATION

Accusé de réception en préfecture 038-253805105-20220131-2022-1-004-DE Date de télétransmission : 04/02/2022 Date de réception préfecture : 04/02/2022

#### 1. Communication institutionnelle

#### Publics cible

- Elus titulaires et suppléants du comité syndical
- Elus des EPCI membres
- Elus des communes du périmètre
- Partenaires techniques et institutionnels (Services Etat, Aermc, CD38...)

#### Objectifs principaux

- Faire reconnaître le syndicat comme un acteur efficace et utile au service des collectivités et habitants
- Faire connaitre, mettre en valeur les missions et les projets réalisés par le SYMBHI
- Faire connaître les limites de ses interventions
- Faire « sortir » les élus de leur territoire pour voir et comprendre ce qui se fait sur les autres territoires du SYMBHI
- Travailler à décloisonner le fonctionnement par territoire tout en maintenant les spécificités de chaque territoire
- Partager une culture et des valeurs communes en matière de GEMAPI
- Créer du lien entre les élus du comité syndical
- Pouvoir compter sur les élus comme relai, les impliquer d'avantage dans la vie et la mise en avant du syndicat

#### **Outils**

- Mettre en place un rapport d'activités :
  - Rendre compte des activités et donner une vision d'ensemble des missions et interventions (du quotidien, planifiées ou de crise)
- Actualiser les brochures générales de présentation du SYMBHI et des UT
  - Outil de communication permanente, carte d'identité du SYMBHI de ses missions et des interlocuteurs référents au sein du SYMBHI
  - Outils déjà existants, mais à actualiser régulièrement
  - Permet de disposer d'un outil de communication permanente en papier ou numérique de présentation du SYMBHI, des UT et Pôle ouvrage
- Faire vivre le site internet
  - Outil transversal de communication permanente d'importance majeure qui a été refondu en 2020.
  - Rassemble de l'information pour tous les types de communication et tous les publics cibles
  - Mises à jour régulières notamment sur les actualités et finalisation des rubriques
- Publier trimestriellement une newsletter
  - Outil qui n'existe pas ou plus
  - Outil de communication permanente apportant de l'information directement par mail aux élus, partenaires institutionnels et autres publics avertis pour un coût réduit
- Mobiliser les sites internet des EPCI membre:
  - Pouvoir retrouver une information fiable et uniforme sur le SYMBHI et l'exercice de la compétence GEMAPI sur les sites des membres du SYMBHI
  - Bénéficier du levier que représentent ces sites en leur faisant publier les actualités qui les concernent via des renvois vers le site du SYMBHI
- Visite de terrain / de chantier
  - Organiser des visites de chantier pour les élus de tous les territoires du SYMBHI et les partenaires
  - Améliorer, enrichir la culture des élus sur la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques
  - Rendre compte et mettre en avant les activités
  - Faire sortir les élus de leur territoire, les utiliser comme relai et moteur sur leur territoire

#### 2. Communication de projet / de territoire

Accusé de réception en préfecture 038-253805105-20220131-2022-1-004-DE Date de télétransmission : 04/02/2022 Date de réception préfecture : 04/02/2022

#### Publics cible

- Elus des EPCI membres
- Elus des communes
- Partenaires techniques et institutionnels (Services Etat, Aermc, CD38...)
- Public averti cherchant de l'information
- Propriétaires riverains
- Usagers et promeneurs
- Grand public
- Association protection de la nature, pêcheurs
- Socio professionnels (forestiers, agriculteurs...)
- Scolaires

#### Objectifs principaux

- Faire connaître, rendre visible le SYMBHI, valoriser son action
- Faciliter l'appropriation des projets par les élus et habitants, accompagner la concertation
- Informer et sensibiliser sur la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques
- Mettre à disposition de ceux qui le recherchent une information technique
- Accroitre la visibilité du SYMBHI notamment aux abords des espaces dédiés aux usages récréatifs autour de la rivière
- Informer et sensibiliser sur les droits et devoirs des propriétaires et bonnes pratiques pour la préservation des milieux

#### **Outils**

- Finaliser le Guide du riverain
  - Document de communication permanente à destination des riverains pour rappeler leurs droits et devoirs
  - Identifier les missions du SYMBHI et leurs interlocuteurs.
- Faire vivre le site internet sur les actualités « projets / programmes « (cf. 1.)
- Publier trimestriellement une newsletter (cf. 1.)
- Implanter des panneaux bord de rivières / milieux aquatiques / ouvrages
  - Remplacer l'ensemble des panneaux déjà en place sur le bord des digues mis en place par l'ADIDR, mettre à jour le message diffusé par ces panneaux
  - Installer des panneaux pédagogiques permanents à l'issue d'un chantier / d'une intervention / d'une zone gérée par le SYMBHI pour expliquer, sensibiliser...
  - Penser à la mutualisation des panneaux avec d'autres gestionnaires (ex. gestion zone humide, piste cyclable...)
- Promouvoir la parution d'articles dans la presse locale
  - Produire des communiqués de presse pour chaque travaux en réalisation ou finalisés
- Utiliser les bulletins communaux ou intercommunaux pour la communication projets
  - S'appuyer sur des outils de communication déjà existants et connus des habitants pour diffuser plus facilement les informations sur les territoires étendus, ruraux avec parfois beaucoup de résidences secondaires
  - Développer des partenariats et des échanges avec les services de membres du SYMBHI
- Continuer les animations scolaires ou grand public
  - Poursuivre les démarches en cours depuis de nombreuses années sur certains territoires dans un objectif de sensibilisation aux enjeux GEMAPI
- Valoriser les expositions itinérantes existantes
  - Exploiter au maximum les expositions itinérantes existantes (une Drac et une Romanche) pour valoriser les milieux et les territoires auprès des scolaires et du grand public (bibliothèque, musées...)
- Réaliser des photos et vidéos pendant les chantiers
  - Disposer de supports de qualité pour la valorisation des interventions
- Réaliser des plaquettes de présentation des contrats de rivières et PAPI et de leurs bilans
- Définir un plan d'action de communication spécifique pour la mise en œuvre des contrats de rivières et PAPI

#### 3. Communication extérieure

#### Publics cible

- Autres syndicats gemapien
- Etudiants / universitaires
- Instituts de recherche
- Associations rivières Rhône Alpes
- Presse spécialisée
- Prestataires

#### Objectifs

- Faire reconnaître et partager l'expertise du SYMBHI en matière de GEMAPI à un public spécialisé
- Accroitre sa crédibilité et la notoriété du syndicat
- Participer à des travaux de recherche, diffuser des données techniques, de retour d'expérience et de capitalisation

#### **Outils**

- Publier des retours d'expérience et des articles ou guides de capitalisations
- Réaliser des communications dans des colloques techniques et des articles dans des revues spécialisées
- Participer à des articles scientifiques sur nos projets
- Organiser des pêches aux cas pratiques / visites lors des journées techniciens de rivières